

OPTIQUE ROYER SARL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 010 000 €
Siège social : 44, Square des Vignes – 69840 CHENAS
478 133 689 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le mardi 2 avril,

Monsieur Fabien ROYER, agissant en qualité de co-gérant de la société OPTIQUE ROYER SARL,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la constatation de la réalisation de la condition suspensive subordonnant la réduction de capital non motivée par des pertes décidée par décision collective des associés prise par acte unanime sous signature privée en date du 2 février 2024,
- à la constatation du rachat et de l'annulation des 4 900 parts sociales appartenant à Monsieur Philippe ROYER,
- à la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- à la constatation de la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs pour formalités.

Monsieur Fabien ROYER rappelle qu'aux termes d'une décision collective des associés prise par acte unanime sous signature privée en date du 2 février 2024, les associés ont décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou en cas d'oppositions du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE TARARE, de réduire le capital social d'une somme de 490 000 € pour le ramener de 1 010 000 € à 520 000 € par rachat de 4 900 parts sociales de 100 € nominal chacune au prix unitaire de 170.62 € soit un prix de rachat pour les 4 900 parts sociales de 836 038 euros.

Aux termes de la même décision collective, les associés ont décidé à l'unanimité que la réduction de capital serait réalisée par le rachat des 4 900 parts sociales détenues par Monsieur Philippe ROYER pour un montant de 836 038 euros.

La décision collective des associés a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE TARARE le 9 février 2024.

Plus de trente (30) jours se sont écoulés depuis lors. Aucune opposition à la décision de réduction de capital social n'a été formée devant le Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE TARARE dans le délai légal par un créancier quelconque antérieur au dépôt ainsi qu'il appert du certificat de non opposition délivré par le greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE TARARE en date du 14 mars 2024.

FR

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par la décision collective des associés susvisée, Monsieur Fabien ROYER **constate** :

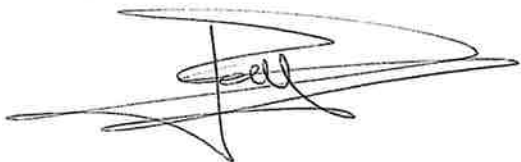
- la réalisation de la condition suspensive dont ladite décision collective des associés avait assorti sa décision de réduction de capital social,
- le rachat à l'instant même à Monsieur Philippe ROYER des 4 900 parts sociales de la société lui appartenant,
- le paiement par la société de la somme de 200 000 € à Monsieur Philippe ROYER en règlement partiel du prix de cession au moyen d'un virement bancaire de même montant,
- l'annulation des 4 900 parts sociales par le seul fait de leur rachat,
- en conséquence la réalisation définitive de la réduction du capital social de 1 010 000 € à 520 000 €,
- et que la modification des articles 6, 7 et 8 des statuts décidée par la décision collective des associés en date du 2 février 2024 est devenue définitive.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

De tout ce qui précède, Monsieur Fabien ROYER a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Fabien ROYER

Co-gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Royer', written over a horizontal line.